



Installations électriques haute tension

Dans notre société, l'électricité fait partie intégrante de notre quotidien. L'électricité est une source d'énergie facile à transporter et utiliser. Elle forme la base d'un large éventail d'applications – allant de tous types d'appareils domestiques en passant par les ordinateurs jusqu'aux réalisations les plus avancées dans le domaine de la médecine, de la communication, etc. Comme pour toutes les formes d'énergie, l'électricité conserve sa fonction aussi longtemps qu'elle est utilisée dans des conditions bien déterminées. Nos experts effectuent les contrôles nécessaires pour garantir ces conditions et vous délivrent un certificat en cas de résultat positif.

Votre solution personnalisée

Les installations électriques doivent être réalisées avec du matériel électrique sûr, conforme à sa destination, et être entretenues comme il se doit pour toutes leurs composantes selon les prescriptions du RGIE et les règles de l'art. Ainsi, par un entretien infailible et une utilisation conforme à leur destination, la sécurité des personnes et la conservation des marchandises ne sont pas mises en danger.

Quand on parle de la sécurité relative à l'électricité, on peut aborder différents aspects :

- les aspects de sécurité lors de la conception des installations : le bon choix du matériel et des méthodes d'installation, ainsi qu'un dimensionnement correct en gardant un œil sur le fonctionnement sûr et efficace, ainsi que sur l'utilisation des installations en toute sécurité
- la sécurité lors de la réalisation de l'installation, avec d'une part la réalisation de l'installation en conformité avec la conception et d'autre part la sécurité des personnes qui réalisent l'installation
- la sécurité lors de l'exploitation : élaborer et appliquer les procédures correctes pour un fonctionnement et une utilisation sûrs, ainsi que pour signaler et traiter les problèmes qui se manifestent, etc.
- la sécurité lors de l'entretien, de la recherche des pannes, des réparations, des contrôles, de petites extensions ou adaptations, d'interventions similaires sur des installations en exploitation, en dehors de l'utilisation proprement dite de l'installation

Lorsqu'il s'agit de haute tension, il est absolument indispensable que les installations soient construites et entretenues de manière sûre et fiable.

Il convient également de ne pas oublier les appareils à usage en haute tension alimentés par le réseau à basse tension :

- enseignes lumineuses au néon
- équipements électrostatiques de peinture et de pulvérisation
- appareils d'étourdissement pour animaux
- dispositifs d'allumage pour les brûleurs à gaz et au mazout
- clôtures électriques
- installations d'électrofiltres

Les sociétés d'assurance (Assuralia) attribuent sous certaines conditions une réduction sur la prime d'assurance, pour autant que les installations répondent à certaines prescriptions et inspections. Ces contrôles doivent être réalisés par des organismes agréés tels que Vincotte.

Si les résultats du contrôle sont positifs, nos experts délivrent le certificat exigé par les sociétés d'assurance.

Nos services se chargent :

- des contrôles de conformité et contrôles annuels périodiques
- des contrôles sur la base de cahiers des charges
- des essais d'injection de courant sur les dispositifs de sécurité haute tension
- de conseils concernant la sécurité du travail sur des installations électriques (implémentation BA4-BA5)
- d'essais diélectriques sur les lignes à haute tension
- de la thermographie sur les lignes à haute tension aériennes
- du contrôle des anciennes installations électriques

Sécurité, fiabilité et confort sont les mots-clés pour le fonctionnement d'une installation électrique. Confiez le contrôle de votre installation électrique à un spécialiste Vinçotte.

Votre résultat

Important à savoir

Règlement général sur les installations électriques (RGIE) :

- Art. 272 : Examen de conformité et visite de contrôle des installations à haute tension.

Toute installation à haute tension fait l'objet : d'un examen de conformité aux prescriptions réglementaires avant la mise en activité de cette installation ou de toute modification importante ou d'une augmentation notable de l'installation électrique existante, et, annuellement, d'une visite de contrôle.

- Art. 8 : Matériel électrique à haute tension
- Art. 19 : Conditions d'installation du matériel électrique en fonction de son environnement
- Art. 58 : Installations d'électrofiltres
- Art. 61 : Clôtures électriques
- Art. 64 : Application de peintures et enduits par procédés électrostatiques
- Art. 65 : Dispositif à haute tension d'allumage de brûleur à mazout
- Art. 66 : Dispositif à haute tension d'allumage de brûleur à gaz
- Art. 242.08 : Lampes à décharge alimentées par transformateurs, convertisseurs ou onduleurs
- Art. 267 : Visite de routine des installations à haute tension
- Art. 268 : Devoirs du propriétaire et du gestionnaire dans les établissements industriels

Règlement général pour la protection du travail (RGPT) Art. 262 : les installations électriques sont visitées :

1. avant la mise en activité de toute installation ;
2. une fois par an pour toute installation à haute ou à moyenne tension ;
3. avant la mise en activité de toute modification ou augmentation notable d'une installation à haute ou à moyenne tension.

Arrêté royal du 4 décembre 2012 concernant les prescriptions minimales de sécurité des installations électriques sur les lieux de travail.

Arrêté royal du 2 juin 2008 concernant les prescriptions minimales de sécurité de certaines anciennes installations électriques sur les lieux de travail.

Après le premier contrôle, un contrôle périodique est réalisé :

1. tous les cinq ans pour les installations à basse tension ;
2. chaque année pour les installations à haute tension ;
3. chaque année pour les installations dans des environnements explosifs consistant en un mélange avec l'air de substances inflammables sous forme de gaz, de vapeur, de brouillard ou de poussière ;
4. chaque année pour les installations temporaires ou mobiles telles que visées à l'article 270 du RGIE.

Assuralia : Réglementation de l'assureur en matière d'installations électriques. REGELEC 2013 : Assuralia - Prescriptions pour les installations électriques

Dans quelle situation ?

Ce service est principalement destiné aux :

- industries
- PME
- commerces : restaurants, cafés, tavernes, etc.